

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2474**

commune (s) : Lyon 9° - Champagne au Mont d'Or

objet : **Autorisation donnée à la SNC Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne, ou toute société substituée en son nom, à déposer un permis de construire sur trois parcelles communautaires situées carrefour de l'Europe et rue Louis Juttet, sous réserve de déclassement du domaine public**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville de la Duchère à Lyon 9°, la Communauté urbaine souhaite ouvrir une voie nouvelle, d'une largeur de 17 mètres, entre l'avenue Ben Gourion et la rue Louis Juttet situées à Champagne au Mont d'Or et à Lyon 9°.

L'espace délimité par ces deux voies, la voie nouvelle et le carrefour de l'Europe fait l'objet d'un projet immobilier de la SNC Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne, avec un programme qui comprend 68 logements.

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble de reconstitution de l'îlot avec la réalisation de la voie nouvelle et la mise aux normes par la ville de Lyon de l'équipement sportif du stade de la Sauvegarde. Il constitue la première opération significative de diversification des produits logements recherchés au titre du projet urbain de la Duchère et représente donc un enjeu important pour la suite de l'opération de renouvellement urbain.

Afin de finaliser cette opération, un remembrement est nécessaire. Les parcelles communautaires, cadastrées DP p1 de 329 mètres carrés, DP p2 de 96 mètres carrés et AE 189 p1 de 444 mètres carrés, font actuellement l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public, en vue d'être cédées ultérieurement à la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne.

Aussi, dans le cadre d'une éventuelle cession de ces parcelles communautaires situées au carrefour de l'Europe à Champagne au Mont d'Or et rue Louis Juttet à Lyon 9°, selon des modalités financières à définir et qui feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Bureau, convient-il, d'ores et déjà, d'autoriser la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne, ou toute société substituée en son nom, à déposer un permis de construire et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de son projet, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne, ou toute société substituée en son nom, d'engager de quelconques travaux sur la propriété communautaire, hormis les sondages géotechniques nécessaires à l'établissement de son projet et ne vaut pas engagement de céder la propriété communautaire à ladite société ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** à la société Eiffage immobilier Rhône-Alpes Auvergne, ou toute société substituée en son nom, à déposer un permis de construire sur trois parcelles situées carrefour de l'Europe à Champagne au Mont d'Or et rue Louis Juttet à Lyon 9°, cadastrées DP p1, DP p2 et AE 189 p1 et à réaliser, sous sa responsabilité, les sondages nécessaires à cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,